



OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLICES MUNICIPALES

Rencontre du 5 novembre 2008 avec le Préfet AMBROGGIANI

Présentation de l'association « Observatoire National des Polices Municipales »

Cette association a pour objet :

- Connaissance du métier, des services et des agents de police municipale ;
- Standardisation des outils de gestion des services de police municipale ;
- Expérimentation et l'évaluation de programmes de police de proximité ;
 - Mutualisation, rassembler, diffuser de la connaissance ;
 - Organiser de réflexion sur des thématiques concernant la sécurité territoriale;
 - organiser des échanges et faire des propositions sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de sécurité territoriale

La méthodologie mise en œuvre est :

- Collecte de l'information auprès des services de PM et de tout organisme public ou privé ayant à connaître directement ou indirectement de faits ou situations relatives aux polices municipales et à la sécurité territoriale;
- Analyse des données collectées;
- Création de supports, d'outils de réflexions et opérationnels;
- Communication de l'information et des outils créés aux membres et partenaires de l'Observatoire;
- Diffusion élargie des réflexions de l'observatoire;
- Animation d'un réseau de partenaires.

Ces informations, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont mises à la disposition du public et des professionnels de la sécurité publique au travers de supports appropriés.

L'association s'interdit toute appartenance politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle et s'interdit toute action en ces domaines.

L'association diffuse tout les deux mois un bulletin d'information dont l'un des exemplaires vous retranscrit en pièce-jointe.



WWW.ONPM.org

L'organisation de la formation initiale et continue :

1. La formation initiale des cadres de la catégorie B et A doit être associée à des formations universitaires diplômantes.

Pourquoi ?

- Pour accroître les capacités individuelles des cadres par l'association des formations initiales et continues à des formations universitaires de niveau Master pour les catégories A et DEUG ou DU certifié pour les catégories B.
- Pour les valoriser par l'accès relativement commode à un diplôme universitaire
- Pour compléter la formation du CNFPT par des concepts et analyses adaptés à un auditoire composé de plusieurs professionnels qui seront les partenaires des futurs cadres de police municipale : cadres de la sécurité civile ; cadres de la police et de la gendarmerie nationale ; cadres d'entreprises privées ou de bailleurs sociaux...

La mixité universitaire permettra également de mieux faire connaître les métiers de police territoriale et d'ouvrir les directeurs et chefs de service à d'autres perspectives.

Comment ?

Il ne s'agit pas d'obliger les cadres de PM à suivre un tel cursus mais de leur permettre de le faire.

Les modules de FIA organisés par le CNFPT pourraient être reconnus comme équivalant à quelques modules d'un Master, DEUG ou DU certifié. Il serait proposés aux PM en cours de formation d'y ajouter quelques modules afin d'atteindre le niveau d'une formation diplômante.

2. Mise en place d'écoles de sécurité intérieure.

L'ensemble des membres de l'association sont d'accord sur le fait que la constitution actuelle des formations, notamment pour les catégories C, n'est pas suffisamment structurante pour les agents.

De plus, mutualiser les pédagogies et les pratiques en matière de sécurité faciliterait largement les futures coordinations des différentes forces de l'ordre sur le terrain.

C'est pourquoi il est proposé :

- de mutualiser en tout ou en partie les centres de formation existant pour les forces de sécurité territoriale ou d'Etat
- de mettre en place un plateau pédagogique où chacun des partenaires disposerait d'une logistique propre. Le CNFPT conserverait le monopole des formations de l'ensemble des agents territoriaux. Organisation mixte et paritaire des structures.

Mutualiser les centres de formation, permettrait au ministère de l'Intérieur comme aux collectivités territoriales d'effectuer des économies substantielles et de préparer l'interconnaissance des institutions et des métiers nécessaire à un vrai partenariat.

3. Reconnaissance d'un métier de la sécurité locale, avec la mise en cohérence des métiers de la sécurité au niveau des politiques publiques territoriales.

Offrir l'opportunité à l'ensemble des métiers qui constituent la police territoriale d'avoir un statut, une formation initiale spécifique, ainsi que des formations continues.

Ce sera le gage de reconnaissance de notre filière. Cela pourra prendre la forme d'une pyramide d'emploi

Les métiers concernés sont :

- Les policiers municipaux avec des emplois spécifiques comme cela peut l'être pour les moniteurs aux maniements des armes.
- Les Directeurs de sécurité publique
- Les coordinateurs des politiques de sécurité et de prévention locale
- Les Gardes Champêtres
- Les agents de surveillance de la voie publique



- Les opérateurs de vidéo-protection...

Cette reconnaissance aura pour but de définir clairement certains cadres d'emplois comme les ASVP dont les utilisations sont très diverses et parfois douteuses, mais aussi de faciliter les interactions et les détachements dans les différents cadres d'emplois.

La pyramide des métiers de la sécurité locale permettra de sortir des schémas communaux facilitant les démarches des élus locaux.

Faciliter les recours aux financements dans le cadre du FIPD, dont l'un des objectifs sera de niveler les outils et les techniques qui sont déjà pratiqués partout en France.

4 . Création d'un pôle à la prospective de la sécurité territoriale :

Le premier objectif de l'Observatoire National des Polices Municipales est de mutualiser et promouvoir les expériences pratiquées en France et à l'étranger. Le constat fait est qu'en France il n'y a pas d'organisation de mutualisation des bonnes pratiques.

Associer aux travaux de L'INHES et du Ministère de L'intérieur une cellule rattachée aux universités. Elaboration des strates de fonctionnement standardisé, recherche et expérimentation en matière d'outil et de dispositifs territoriaux. Mais aussi amélioration des partenariats Etat-Collectivités, permettant d'aller plus loin dans la gestion sécuritaire locale.

5. Distinguer les fonctions et les grades pour les encadrants intermédiaire :

Création d'un examen, de signes distinctifs et d'une formation spécifique pour les encadrants intermédiaires.

Nous faisons souvent face à des problématiques de formation pour les encadrants intermédiaires. En premier lieu, aucun signe ne distingue les encadrants des autres agents gradés de la catégorie C. Nous préconisons en l'espèce de subordonner l'accès au dernier grade de la catégorie à un examen visant à évaluer les capacités des agents à encadrer des effectifs.

L'obtention de cet examen sera sanctionné par une formation spécifique d'encadrant. L'agent ayant validé les examens de fin de stage sera intégré dans son grade avec un signe distinctif le désignant comme agent d'encadrement. Ce statut sera valorisé par une NBI spécifique encadrant.

D'autre part, l'association se positionne sur le fait que toutes personnes qui souhaitent intégrer la filière police municipale par examen professionnel ou concours doit valider des tests psychologiques attestant de ses capacités à exercer des missions d'autorités.



6 . Partenariat de l'ONPM :

L'association souhaite pouvoir être force de proposition pour l'avenir et par conséquent propose ses services pour les différentes commissions où organes de concertation, travaux législatifs en ce qui concerne la filière police territoriale.

Cela pourrait être initié par l'association de l'ONPM à la commission demandée par Madame ALLIOT MARIE, Ministre de l'intérieur lors de la remise des diplômes aux moniteurs de maniements des armes, qui concerne l'amélioration de la coordination entre les forces de police d'Etat et les polices municipales.

Le 4 novembre 2008

L'Observatoire National des Polices Municipales

Le Président,

Steve RICHARD



WWW.ONPM.org